

DÉCISION N° 1/25**CLÔTURE DU PROCESSUS DE MINSK DE L'OSCE, DU POSTE DE
REPRÉSENTANT PERSONNEL DE LA PRÉSIDENCE EN EXERCICE
DE L'OSCE POUR LE CONFLIT DONT LA CONFÉRENCE DE MINSK
DE L'OSCE EST SAISIE ET DU GROUPE DE PLANIFICATION
DE HAUT NIVEAU**

Le Conseil ministériel,

Prenant note de la lettre conjointe des ministres des affaires étrangères de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan qui figure dans les documents publiés sous les cotes SEC.DEL/315/25 et SEC.DEL/316/25,

Constatant que le Processus de Minsk de l'OSCE, le poste de Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et le Groupe de planification de haut niveau ne sont plus pertinents compte tenu des changements fondamentaux intervenus dans la situation ayant conduit à leur création,

1 Déclare que les conclusions de la Première réunion supplémentaire du Conseil de la CSCE tenue à Helsinki le 24 mars 1992 sur la création d'une conférence sous les auspices de la CSCE (OSCE) qui devait se tenir à Minsk, ainsi que toutes les dispositions figurant dans les décisions et documents ultérieurs de l'Organisation découlant de cette décision, sont nulles et non avenues ;

2 Décide de procéder à la clôture du Processus de Minsk de l'OSCE, du poste de Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et du Groupe de planification de haut niveau ;

3 Approuve les ressources financières figurant dans le document publié sous la cote CIO.GAL/102/25, qui tient compte des incidences financières de la clôture des structures susmentionnées ;

4 Charge le Secrétariat de l'Organisation de mettre en œuvre les activités énoncées dans le document publié sous la cote CIO.GAL/102/25 et de rendre compte au Conseil permanent de l'achèvement de toutes les procédures prévues.

MC.DEC/1/25
1 September 2025
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation arménienne :

« S’agissant de l’adoption de la décision du Conseil permanent sur la recommandation d’adopter une décision relative à la clôture du Processus de Minsk de l’OSCE, du poste de Représentant personnel de la Présidence en exercice de l’OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l’OSCE est saisie et du Groupe de planification de haut niveau, la délégation arménienne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après, en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l’Organisation.

De concert avec l’Azerbaïdjan, l’Arménie a engagé la procédure d’adoption de la décision à la suite de l’appel conjoint des ministres des affaires étrangères de la République d’Arménie et de la République d’Azerbaïdjan à la Présidente en exercice de l’OSCE signé à Washington le 9 août 2025.

Le même jour, les ministres arménien et azerbaïdjanaise des affaires étrangères ont paraphé le texte convenu de l’Accord sur l’instauration de la paix et des relations interétatiques entre la République d’Azerbaïdjan et la République d’Arménie, en présence du Premier Ministre de la République d’Arménie, du Président de la République d’Azerbaïdjan et du Président des États-Unis d’Amérique, qui ont également signé la Déclaration conjointe.

Dans la Déclaration conjointe, la « nécessité d’ouvrir la voie vers un avenir meilleur, affranchi du conflit du passé, en conformité avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration d’Almaty de 1991 » a été soulignée. Il y était mentionné que les conditions étaient réunies « pour commencer enfin à établir des relations de bon voisinage fondées sur l’inviolabilité des frontières internationales et le non-recours à la force en vue d’acquérir des territoires après un conflit qui a causé d’immenses souffrances humaines ». Il y est également souligné que cette « réalité, qui ne saurait ni ne devrait jamais être révisée, permettra de tourner la page de la discorde entre nos deux nations ».

Dans ce contexte, les ministres arménien et azerbaïdjanaise des affaires étrangères ont demandé conjointement la clôture des structures du Processus de Minsk de l’OSCE, qui « ne sont plus pertinentes compte tenu des changements fondamentaux intervenus dans la situation ayant conduit à leur création ». Ils ont également confirmé leur « attachement commun à la Charte des Nations Unies et à l’Acte final d’Helsinki en vue de poursuivre la normalisation au niveau bilatéral ».

Compte tenu de cette avancée historique, la République d'Arménie appelle de ses vœux la signature et la ratification rapides de l'accord de paix.

Merci. »